

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

OBJET : Augmentation
temps de travail adjoint
technique

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-094**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés :** MM, EYRAUD Anne-Marie, CROS Isabelle, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations :** MM EYRAUD Anne-Marie à DUBOIS Sylvie, MORGE Florian à BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés :** MM. DUSSOL Roxane,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet de 15 heures à 30 heures hebdomadaire pour le bon fonctionnement du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :**Article 1^{er} :** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (15heures hebdomadaires) d'adjoint technique.**Article 2 :** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 12 décembre 2025Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg